



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-080**

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde

33-2022-04-08-00006 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde - BLAYE (2 pages)

Page 3

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2022-05-02-00002 - Arrêté n°2022-gir-043 du 2 mai 2022 relatif aux travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont (4 pages)

Page 6

33-2022-05-02-00003 - Arrêté n°2022-gir-045 du 2 mai 2022 relatif aux travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont (4 pages)

Page 11

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

33-2022-05-02-00001 - Arrêté renouvellement agrément Centre Formation VTC - AVIVA FORMATION (2 pages)

Page 16

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux

33-2022-05-03-00001 - Arrêté du 3 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD, responsable du Centre de services partagés régional Chorus à la préfecture de la Gironde (4 pages)

Page 19

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-04-08-00006

Arrêté modifiant la composition du conseil de
surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde
- BLAYE

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de la Haute Gironde**

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 14 décembre 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 25 septembre 2020 renouvelant le conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 01 décembre 2021 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde,

VU le courriel de l'établissement en date du 29 mars 2022 relatif à la désignation d'un nouveau représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'établissement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté modificatif du 01 décembre 2021 est modifié afin de tenir compte de la désignation d'un nouveau représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde.

ARTICLE 2 - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Maire de Blaye	M. BALDES Denis
	Représentant de la communauté de communes du canton de Blaye	M. DUEZ Jean-Pierre
	Représentant du conseil départemental de la Gironde	Mme GUINAUDIE Valérie
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	M. GOLFIER Julien
	Représentant de la commission médicale d'établissement	M. le Dr MASSIOT Alain
	Représentant désigné par les organisations syndicales	Mme RIVIERE Marjorie
Personnalités Qualifiées	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé	M. le Dr SAURA Laurent
	Représentant des usagers	En cours de désignation
	Représentant des usagers	En cours de désignation

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Haute Gironde,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre hospitalier de la Haute Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 8 AVR. 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la délégation
départementale de la Gironde,
La Directrice Adjointe
de la Délégation Départementale de la Gironde

Catherine Le Mercier

2/2

DIR ATLANTIQUE

33-2022-05-02-00002

Arrêté n°2022-gir-043 du 2 mai 2022 relatif aux
travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630)
Communes de Bordeaux et Lormont



Arrêté n°2022-gir-043 du - 2 MAI 2022

relatif aux travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 22 mars 2022 ;
- Vu** la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis favorable du 11 avril 2022 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis favorable du 8 avril 2022 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine, et notamment, le balayage de la piste cyclable amont, le balayage de la chaussée, le nettoyage de la longrine, du joint longitudinal du viaduc, des poutres de rigidité du pont dans les deux sens de circulation ainsi que la réparation des nez de longrine, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « Croix Rouge » et n°4 « labarde », ainsi que les pistes cyclables dans cette section, peut être interdite dans les deux sens de circulation, **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 04 mai 2022 à 21h00 au vendredi 06 mai 2022 à 6h00**, sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

Fermeture du pont d'Aquitaine

- Les usagers en provenance de l'autoroute A10 et de la rocade extérieure RN230 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°2 puis la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade intérieure RN230.
- Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c direction ZA Grand Stade, demi-tour au 1^{er} giratoire Marie-Fel puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.
- Les cyclistes sont déviés vers les autres franchissements de la Garonne via le réseau existant des pistes sur l'agglomération bordelaise.

Fermeture de bretelles

- Les bretelles d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c sont fermées à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud, sont déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.
- La bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers en provenance de la cote de la Garonne ou la route de Bassens, se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 est fermée à la circulation des transports en commun.
Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de la RN230/A630 entre le PR43+710 et le PR 0+300

- La voie de gauche en amont de l'échangeur n°1 de la rocade extérieure RN230/A630 peut être neutralisée entre le PR43+710 et la PR0+300. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de l'A10/A630 entre le PR 541,15 (ASF) et le PR 0+510

- La voie de gauche de l'A10/A630 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°1 peut être neutralisée entre le PR541,15 (ASF) et la PR 0+510. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Article 2 : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **20h30**.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique

Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

Article 1. - L'Etat a l'honneur de...

Article 2. - Le présent décret...

Article 3. - Le présent décret...

Article 4. - Le présent décret...

Le Directeur Général
Groupe de l'Exploitation
BRIER GAUDOUX

DIR ATLANTIQUE

33-2022-05-02-00003

Arrêté n°2022-gir-045 du 2 mai 2022 relatif aux
travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630)
Communes de Bordeaux et Lormont



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n°2022-gir-045 du - 2 MAI 2022

relatif aux travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont

La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 22 mars 2022 ;
- Vu** la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis favorable du 11 avril 2022 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis favorable du 8 avril 2022 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine notamment la dépose et repose des capots métalliques pour le nettoyage ainsi que les travaux de reprise d'étanchéité des joints de chaussée (WD) du viaduc dans les deux sens de circulation, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « Croix Rouge » et n°4 « labarde » peut être interdite dans les deux sens de circulation, ainsi que la piste cyclable dans le sens extérieur dans cette section, **du samedi 7 mai 2022 à 22h00 au dimanche 8 mai 2022 à 18h00**, sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

Fermeture du pont d'Aquitaine

- Les usagers en provenance de l'autoroute A10 et de la rocade extérieure RN230 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°2 puis la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade intérieure RN230.
- Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c direction ZA Grand Stade, demi-tour au 1^{er} giratoire Marie-Fel puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.
- Lors de la fermeture de la piste cyclable le long de la rocade extérieure A630 (sens Paris-Bordeaux) les cyclistes sont alors déviés par la voie de service qui rejoint la piste cyclable le long de la rocade intérieure A630, ouverte à la circulation dans les deux sens. À la fin de la piste à double sens les cyclistes déviés doivent céder le passage aux cyclistes circulant sur le sens intérieur au niveau du portail coté intérieur situé au début de la mise en double sens de la piste. Des panneaux de type AB3b + M1 « 20 m » et AB3a + M9c « cédez le passage » sont mis en place.

Fermeture de bretelles

- Les bretelles d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c sont fermées à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud, sont déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.
- La bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers en provenance de la cote de la Garonne ou la route de Bassens, se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 est fermée à la circulation des transports en commun.
Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de la RN230/A630 entre le PR43+710 et le PR 0+300

- La voie de gauche en amont de l'échangeur n°1 de la rocade extérieure RN230/A630 peut être neutralisée entre le PR43+710 et la PR0+300. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de l'A10/A630 entre le PR 541,15 (ASF) et le PR 0+510

- La voie de gauche de l'A10/A630 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°1 peut être neutralisée entre le PR541,15 (ASF)et la PR 0+510. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Article 2 : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **20h30**.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique

Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-05-02-00001

Arrêté renouvellement agrément Centre Formation
VTC - AVIVA FORMATION

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'agrément de la SAS « AVIVA FORMATION »
pour l'exploitation d'un centre de formation préparant aux stages de formation professionnelle,
initiale et continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)**

La Préfète de la Gironde

VU le Code des transports,

VU le Code du travail, notamment le titre V du livre III de sa sixième partie,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre 1^{er} de son livre III,

VU la loi N°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 modifiée relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 modifié relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi,

VU l'agrément préfectoral n°33-2016-01 délivré le 24 octobre 2016,

VU la demande présentée le 12 mars 2022 par M. Antoine IGLESIAS, Président de la SAS « AVIVA FORMATION » sollicitant le renouvellement de l'agrément d'exploitation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La Société « AVIVA FORMATION » dont le siège social est situé au 14 Rue de Lormont Village – 33310 LORMONT représentée par son Président M. Antoine IGLESIAS, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de transport.

La formation se déroulera à la Maison de la Promotion Sociale sise : 24 Avenue de Virecourt – 33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX.

ARTICLE 2 – Le numéro d'agrément susvisé est désormais le : **33-16-001**.

ARTICLE 3 – Cet agrément est valable **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté et son renouvellement doit être demandé deux mois avant l'échéance.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire. Cet agrément est incessible.

ARTICLE 5 – Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial,
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L 113-3 du Code de la consommation et de ses textes d'application.

ARTICLE 6 – Le dirigeant du centre de formation doit adresser au Préfet de la Gironde, un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue.

ARTICLE 7 – L'exploitant doit faire parvenir par courrier postal ou électronique à la Préfecture de la Gironde une déclaration concernant toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement et concernant un des points énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 2017 susvisé.

Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Bordeaux, le **- 2 MAI 2022**
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-05-03-00001

Arrêté du 3 mai 2022 portant délégation de signature
à Mme Fabienne NIVARD, responsable du Centre de
services partagés régional Chorus à la préfecture de
la Gironde



Arrêté du 3 MAI 2022
portant délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD,
responsable du Centre de services partagés régional Chorus
à la préfecture de la Gironde.

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature,

VU la décision du 25 septembre 2017 nommant Mme Fabienne NIVARD, responsable du Centre de services partagés régional (CSPR) Chorus ;

VU les mouvements de personnels intervenus depuis le 1^{er} avril 2022 ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Dispositions relatives à l'exécution des dépenses et des recettes

Article premier : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD, responsable du CSPR, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction ;
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement,
- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

- aux fins de valider dans chorus-communication les ordres à payer par :

- la signature des ordres à payer.

Article 2 : La délégation de validation confiée à Mme Fabienne NIVARD par l'article 1^{er} sera exercée par :

- M. Jean-Yves GALBARDI (Secrétaire administratif de classe normale) ou Mme Marie-Hélène MONGE (Secrétaire administrative de classe exceptionnelle) ou Mme Françoise QUERBES (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Sylvie SANCHEZ (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou M. Gilles BEAUVAIS (Secrétaire administratif de classe supérieure) ou Mme Nathalie TIPA (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (Secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Karine BONNEAU (Secrétaire administrative de classe normale) à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus ;
- M. Jean-Yves GALBARDI (Secrétaire administratif de classe normale) ou Mme Marie-Hélène MONGE (Secrétaire administrative de classe exceptionnelle) ou Mme Françoise QUERBES (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Sylvie SANCHEZ (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou M. Gilles BEAUVAIS (Secrétaire administratif de classe supérieure) ou Mme Nathalie TIPA (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (Secrétaire administrative de classe normale) pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales ainsi que pour signer les ordres à payer transmis ou non par chorus-communication.

Article 3 : La délégation de certification de service fait, conférée à Mme Fabienne NIVARD par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Pôle «A »

Mme Mireille JARRIGE, Secrétaire administrative de classe normale ;
Mme Caroline DELPONT, Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
Mme Catherine BON, Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
Mme Frédérique VERSELE, Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;

Mme Stéphanie de VILLANTROYS, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Pauline PARRA, Adjointe administrative.

- Pôle «B»

Mme Karine BONNEAU, Secrétaire administrative de classe normale ;
M. Patrice GERBEAUD, Adjoint administratif principal de 1ère classe ;
M. Charles SEBAUT, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
M. Boris CAZANAVE, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
Mme Nathalie GAMBIN, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Monique FORTE, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Karine LABADIE, Adjointe administrative.

- Pôle « C »

Mme Magali BOUSQUET, Secrétaire administrative de classe normale ;
M. Youcef MERAOUNA, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
Mme Hélène PUJOL-TOUREILLAT, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Béatrice HALGAND, Adjointe administrative principale de 2ème classe.

- Pôle « immobilisations »

Mme Nathalie TIPA, Secrétaire administrative de classe supérieure ;
Mme Cécile GOURGUES, Adjointe administrative de 1ère classe ;
Mme Claudine JULIA, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Laure HUVE, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Marianne FRANCES, Adjointe administrative principale de 2ème classe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Sylvie SANCHEZ (SACS), adjointe au chef du CSPR de la préfecture de la Gironde ;
- M. Jean-Yves GALBARDI (SACN),
- Mme Marie-Hélène MONGE (SACE),
- Mme Françoise QUERBES (SACS),
- M. Gilles BEAUVAIS (SACS),
- Mme Nathalie TIPA (SACS),
- Mme Nathalie SECQUEVILLE (SACN),
- Mme Karine BONNEAU (SACN).

Dispositions relatives à la régie régionale d'avances et de recettes

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD à l'effet de signer tout acte relevant de l'ordonnancement secondaire lié à la régie régionale d'avances et de recettes de la préfecture de la Gironde instituée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par :

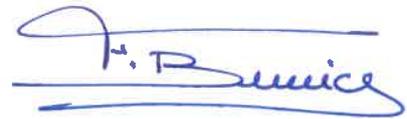
- Mme Sylvie SANCHEZ (SACS), adjointe au chef du CSPR de la Gironde,
- M. Jean-Yves GALBARDI (SACN).

Article 7 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 1^{er} avril 2022 est abrogé.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la responsable du CSPR à la préfecture de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 3 MAI 2022

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO